

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice
 M. RENÉ BEAUDET, analyste

**PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE VAL D'OR**

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

VOLUME 2

Séance tenue le 19 mai 2004, à 10 h
Motel Continental
932, 3^e Avenue
Val-d'Or

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 MAI 2004	1
MOT DE LA MÉDIATRICE.....	1

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

LOUIS BOURGET, RENÉ FONTAINE, CHRISTIAN RIOPEL, EDITH SWEENEY

MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

5

Bonjour à vous tous! Merci d'avoir accepté cette invitation de la commission. Je me présente. Je suis Louise Boucher, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. J'ai été mandatée par mon président pour agir comme commissaire-enquêteur sur cette médiation concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or.

10

Alors, je vous propose l'ordre du jour qui est dans la pochette que vous avez devant vous. Je vais d'abord procéder aux présentations de l'équipe, ainsi que je vous inviterai à vous présenter et vous pourrez nous donner vos rôles respectifs en rapport avec ce dossier.

15

Je vais vous faire lecture du mandat, vous parler du Code de déontologie et des règles qui me régissent dans le cadre d'une médiation. Je vais vous parler de la procédure d'évaluation environnementale, de même que des règles qui sont propres à la médiation. Et il y a une petite inversion, je vais, par la suite, vous demander votre consentement à la médiation avant de poursuivre plus loin. Puis je vais vous expliquer ce qu'il en est quand je vais vous faire part de la

20

procédure. Pour, ensuite, vous faire part des préoccupations du seul requérant qu'il y a dans ce dossier de projet d'agrandissement.

25

Il y a une demande d'audience publique qui a été déposée par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. Vous en avez copie, d'ailleurs déjà, mais qui a accepté également qu'on rende publique sa requête d'audience publique, ce qui va être fait aujourd'hui au BAPE.

30

Alors, donc, je suis membre du Bureau d'audiences publiques depuis cinq ans. J'en suis à mon onzième mandat d'audience publique ou de médiation, mais c'est le premier de médiation. J'ai déjà dans mon bagage une expérience de lieu d'enfouissement sanitaire, qui est toute récente. J'étais commissaire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie dans les Laurentides par la compagnie Intersan. Alors, je sais de quoi on parle quand on parle d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

35

J'ai avec moi, ici, monsieur René Beaudet, qui est le conseiller analyste sur cette médiation. Monsieur Beaudet est la personne avec qui vous aurez des échanges de contenu dans le cadre de la médiation, si vous consentez, bien sûr, à ce qu'il y ait une médiation. Donc, je ne peux, moi, vous parler en d'autre lieu que dans des séances officielles, avec la présence en général, presque toujours, de la sténotypiste. Il peut arriver certaines séances de travail où elle

40

ne soit pas là, mais dans les séances plus officielles ou les séances où il y a des engagements à prendre ou autres, notre sténotypiste sera avec nous.

Nous avons également dans notre équipe trois autres personnes qui ne sont pas présentes avec nous aujourd'hui, mais quand même que vous pourriez contacter au besoin. Il

45 s'agit de madame Marielle Jean, qui est la conseillère en communications de madame Louise Boivin, avec qui déjà vous avez eu des contacts, qui est la coordonnatrice du secrétariat de la commission. Donc, c'est vraiment elle qui s'occupe de toute la logistique de cette médiation. Et, notre agente de secrétariat, madame Chantal Dumontier.

50 Alors, je vous inviterais peut-être maintenant à vous présenter et nous expliquer quel est le rôle que vous jouez particulièrement dans ce dossier.

M. LOUIS BOURGET :

55 Je suis Louis Bourget. Je suis directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Mon préfet s'excuse, monsieur Fernand Trahan devait être présent ce matin. Pour des raisons un peu hors de contrôle, il est absent ce matin. Et on a quand même convenu d'avoir notre équipe ici avec nous. Je vais aller tout de suite au niveau de Christian. Alors, Christian va se présenter.

60 **M. CHRISTIAN RIOPEL :**

Je suis Christian Riopel de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Je suis le coordonnateur du service de l'environnement et de la foresterie.

65 **M. LOUIS BOURGET :**

J'ai aussi, avec moi, notre chargé de projet qui va se présenter.

M. RENÉ FONTAINE :

70

Moi, c'est René Fontaine. Je travaille pour la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin. C'est moi qui est le chargé de projet dans le cadre du dossier du lieu d'enfouissement sanitaire qui représente la MRC dans le cadre de ce dossier.

75 **M. LOUIS BOURGET :**

Et nous avons également madame Edith Sweeney qui va se présenter.

Mme ÉDITH SWEENEY :

80

Moi, je suis Édith Sweeney. Je suis ingénieure et directrice du Service technique à la Ville de Val-d'Or.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

85

Bonjour tout le monde! Donc, le BAPE a reçu mandat du ministre de l'Environnement de tenir une médiation. Je vais vous faire lecture du mandat que vous trouvez dans la pochette que je vous ai remise ce matin. Alors, c'est dans une lettre datée du 28 avril 2004:

90 *«En ma qualité du ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or, et ce, à compter du 17 mai 2004.»*

95 Donc, depuis lundi, notre mandat est commencé.

«Donc, je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.»

100 Alors, c'est la lettre que nous avons reçue, à la suite de quoi, j'ai été mandatée pour agir comme commissaire enquêteur et médiatrice sur ce dossier.

105 Donc, on a deux dates possibles de remise de rapport au ministre. C'est soit le 17 juin, s'il n'y a pas de médiation, ou le 17 juillet, s'il y a médiation. D'accord?

110 Peut-être vous souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, c'est un organisme dont les membres possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

115 Alors, ce statut implique que les commissaires sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec, possèdent certains pouvoirs coercitifs, tels que d'obliger une personne à comparaître ou à produire un document en sa possession, mais je vous indique tout de suite que notre façon de faire se veut très conviviale. Au besoin, on est plus coercitifs, mais on essaie de travailler dans la bonne entente et la bonne foi avec tous les partenaires. Implique également qu'ils sont soumis à l'obligation d'agir équitablement envers toutes les parties dans un dossier, qu'elles soient requérantes, promoteurs ou personnes-ressources. Et, je vous l'ai dit, on possède l'immunité des commissaires d'enquête.

120 Je dois également vous dire que nous avons adhéré au Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Dans la brochure qui est spiralée, dans votre pochette, vous avez ce Code d'éthique et de déontologie. Alors, ça demande aux membres neutralité, impartialité, transparence et équité procédurale.

125 Peut-être tout de suite en venir à la Procédure d'évaluation environnementale. Alors, comme vous le savez, la procédure exige que vous déposiez un avis de projet, ce qui a été fait en février 2002. Et, par la suite, à la suite d'une directive, une étude d'impact a été déposée au ministre, étude d'impact qui a fait l'objet de certaines discussions, questions et tout, modifications ont été apportées. Et du 20 janvier au 5 mars 2004, le ministre de l'Environnement a mandaté le BAPE pour qu'il tienne une période de consultation et d'information sur ce projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Val-d'Or par la MRC de La Vallée-de-l'Or.

135 Alors, au cours de cette période, il y a seulement une requête qui a été déposée et retenue par le ministre, une requête qui demandait la tenue d'une audience publique. Le ministre a décidé, plutôt que tout de suite aller en audience publique, de voir dans quelle mesure, à la lumière d'une enquête et d'une médiation, il n'y aurait pas la possibilité de trouver un terrain d'entente entre les requérants et la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement au projet.

140 Et ce qui est clair, c'est qu'une médiation n'est possible que dans la mesure où on ne remet pas en question la justification du projet. On peut souhaiter vouloir améliorer, voir à ce que des mesures de mitigation ou d'atténuation supplémentaires soient incluses au projet, mais on ne remet pas en question la justification de ce projet-là. Donc, il ne sera pas question de ça au cours de la médiation, s'il y a médiation. Alors, ça, je voulais que ce soit clair.

145 Le rapport que nous déposerons au ministre à la suite de cette médiation va, bien sûr, faire part des préoccupations, mais également va contenir une entente qui pourrait être convenue entre les parties en cause, entente qui serait signée et par le promoteur et par les requérants comme quoi ils acceptent. Et, si une telle entente est convenue à la satisfaction, bien sûr, des requérants, ces derniers retirent leur demande d'audience publique.

150 Donc, l'entente devient partie – le ministre doit normalement l'intégrer à sa recommandation de décret qu'il fait au Conseil des ministres – et ça devient partie au décret qui sera approuvé éventuellement par le Conseil des ministres.

155 Comment va se dérouler la médiation? Alors, d'abord, nous avons cette première rencontre. Hier soir, on a rencontré les requérants pour obtenir leur consentement à la médiation, ce que nous avons obtenu. Et, deuxièmement, pour bien saisir, bien comprendre ce qu'ils souhaitent. Quelle est leur demande en rapport avec ce projet. Alors, plus tard, je vais vous en faire part. Et, on a une rencontre avec vous ce matin pour obtenir votre consentement également à la médiation. C'est l'objectif.

165 Une fois que j'aurai obtenu ce consentement, on pourra amorcer, échanger avec vous sur les demandes du requérant dans ce dossier et voir dans quelle mesure vous n'auriez pas des propositions à faire au regard de cette requête.

170 Alors, comme je vous l'ai dit également, avant que ne commence officiellement cette rencontre, tout ce qui est dit ici est pris en notes sténographiques et déposé dans la semaine qui suit dans les centres de consultation que la commission a ouverts – vous avez la liste dans la pochette également – de même que dans notre site Internet, qui est un outil de plus en plus utilisé.

175 Je pense avoir fait le tour des règles du jeu. Et j'en suis à l'étape où je dois voir avec vous si vous consentez à ce qu'une médiation se tienne sur ce projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire.

M. LOUIS BOURGET :

Oui, évidemment. On est présents ce matin parce qu'on consent à cette médiation.

180

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord. Est-ce que vous pourriez, compte tenu que ça va être dans les notes sténographiques, j'aimerais que vous disiez un petit peu plus officiellement: «Moi, Louis Bourget, de la MRC de La Vallée-de-l'Or, consens à ce que...» Parce que je ne vous ferai pas signer de document, les notes sténographiques feront foi de votre consentement à cette médiation.

185

M. LOUIS BOURGET :

D'accord. Alors, moi, Louis Bourget, directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or et représentant le conseil des maires de la MRC, consens à ce que la MRC participe et consente à la médiation sur le projet déposé.

190

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Parfait. Merci. Donc, on comprend qu'on peut tenir cette médiation.

195

M. LOUIS BOURGET :

Oui.

200

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Alors, il est bien sûr que pour que cette médiation soit un succès -- parce qu'il peut arriver que la médiation échoue en cours de route, parce qu'il n'y a pas entente tout simplement, et, auquel cas, c'est l'audience publique que le ministre pourra convenir de tenir. Il pourrait aussi convenir de ne pas la tenir, mais c'est lui qui a la décision entre les mains: «Je vais de l'avant avec une audience publique», mais c'est généralement le cas.

205

Mais on essaie d'éviter, quand on procède avec une médiation, à cette étape de consultation publique, on essaie de trouver un terrain d'entente parce que, s'il y a une audience publique, que le ministre en décide ainsi, là on n'a plus aucun contrôle sur les délais. Les délais lui appartiennent. Et on ne tient jamais d'audience publique l'été, le BAPE. On tient toujours des audiences publiques quand le public est là. L'été, le public est en vacances. Alors, donc, ça peut vous mener plus tard. Donc, ce qu'on cherche, c'est que tout le monde participe de bonne foi et essaie d'en arriver à un terrain d'entente.

210

215

Puis l'autre point que j'aimerais soulever avec vous, c'est que ce qui est important, c'est que les discussions demeurent entre la médiatrice et vous. Éviter d'échanger avec les requérants, éviter d'essayer de discuter du dossier sur la place publique. On essaie de maintenir les

220

discussions entre nous jusqu'au moment où on arrivera à une entente et, là, bien, on verra ce qu'il en est. Mais j'aimerais, j'apprécierais que les discussions se passent avec moi pendant qu'on est seuls en présence, et lorsque je vous mettrai en présence avec les requérants, bien, les discussions qu'on aura autour de la table également devraient le plus possible se tenir entre nous.

225

Bien sûr qu'on va rendre publiques les notes sténographiques et tout, mais disons que ça facilite les choses quand on évite des débordements à l'extérieur des séances de négociation, parce que c'est finalement une négociation entre nous.

230

Il est également possible que, au cours de la médiation, je fasse intervenir certaines personnes-ressources de ministères. Jusqu'à ce jour, j'ai sollicité, bien sûr, le ministère de l'Environnement, mais également le ministère des Ressources naturelles, autant son secteur terre que son secteur forêt, si jamais nous avons des questions particulières à leur poser au regard de ce dossier-là. D'accord? Donc, ce n'est pas impossible que j'aie à les faire intervenir.

235

Peut-être même au moment de séances où les requérants seront présents en même temps que vous, on pourrait avoir également des personnes-ressources qui viendront confirmer certaines informations.

Voilà. C'est tout pour la partie procédure et règles du jeu.

240

Donc, hier, je vous disais qu'on a rencontré le CREAT et je vais vous remettre un document qui résume très bien la discussion qui a été tenue hier. Mais vous pourrez voir également dans les transcriptions la semaine prochaine ce qui a été dit entre nous.

245

Donc, le document, d'abord le contexte. Ils ont quand même assez bien contexté leur demande. Et, après, vous verrez à l'endos de votre feuille les objets de la médiation.

250

Alors, dans le fond, leur principale préoccupation, c'est la rivière Bourlamaque, d'accord? Et ils nous ont rappelé que la rivière Bourlamaque est un des bassins hydrographiques qui a été retenu dans la gestion de l'eau par bassin versant. Il y a déjà des démarches. Je pense que le comité est déjà en formation, puis il y a déjà des travaux en cours.

255

Donc, leur principale préoccupation, c'est de s'assurer que le lieu d'enfouissement sanitaire, autant l'actuel que celui qui est projeté, ne contaminera pas, n'apportera pas d'éléments contaminants supplémentaires à la rivière Bourlamaque. Donc, c'est vraiment leur préoccupation de fond.

260

Tout donc tourne autour de ça. Et ce qu'ils souhaitent, finalement, l'objet de la médiation, c'est vraiment d'en arriver à -- d'abord, c'est de s'assurer que le lieu d'enfouissement sanitaire actuel, les travaux qui sont prévus, seront réalisés en 2004. Et que les eaux de lixiviation, une fois traitées -- il y a un bassin de traitement -- soient pompées vers les bassins qui sont prévus dans le projet de LET et traitées dans ces bassins-là. Alors, ça, c'est leur demande.

265 Bien sûr, ils souhaitent le respect des critères prévus au *Règlement sur les déchets solides*, qui est le règlement auquel est assujéti le LES actuel, mais ils souhaitent également que les critères des eaux de lixiviation du LES actuel respectent, rencontrent les critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles*. De là leur demande de traiter et d'amener les eaux de lixiviation vers le bassin.

270 Ils sont conscients qu'il y a des coûts à ça. Ils sont conscients également que si cette solution-là était préconisée, ça demanderait probablement un calcul différent des bassins; en tout cas, ils supposent cela. Si ce n'est pas le cas, on en discutera.

275 Et tous ces coûts supplémentaires, les coûts de réfection du lieu d'enfouissement actuel, de même que ce que ça pourrait engendrer comme coûts supplémentaires pour le LET, ils souhaitent aussi – et, ça, c'est clair dans leur demande – que ces coûts soient assumés par ceux qui utilisaient le lieu d'enfouissement sanitaire, que la facture ne soit pas assumée par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or, mais par les municipalités qui utilisaient le lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or.

280 Alors, c'est en gros leur demande.

285 Je dois vous avouer, par ailleurs, que les requérants ne connaissent pas les travaux qui sont prévus actuellement au LES de Val-d'Or, ne savent pas ce qui est en cours de discussion avec le ministère de l'Environnement comme travaux correctifs. Ils ne sont pas au courant du tout de ça. Donc, c'est un premier élément. Mais leur objectif, c'est vraiment de s'assurer qu'on n'enverra pas de contaminants à la rivière.

290 Alors, je ne sais pas si vous voulez réagir?

Mme ÉDITH SWEENEY :

295 Peut-être que je peux réagir au niveau de la Ville de Val-d'Or et, ensuite, laisser la parole à monsieur René Fontaine, parce que lui a été mandaté par la Ville de Val-d'Or.

M. LOUIS BOURGET :

300 Avant d'entrer dans la technique, il y a une courte introduction que je veux faire, si vous voulez.

Mme ÉDITH SWEENEY :

O.K.

305 **M. LOUIS BOURGET :**

310 Bon, premièrement, je voudrais m'assurer que quand on écrit le nom de la MRC, qu'il soit écrit comme il faut, O.K., parce qu'il va revenir à plusieurs fois. C'est MRC de La Vallée-de-l'Or. Le «La», c'est un «L» majuscule. Alors, on ne va pas en prison si on le fait pas comme il faut, mais, ça va pour ça. Alors, je vois les papiers, je veux m'assurer de ça.

315 Et j'avais juste une autre question, parce que vous parlez du document qui a été déposé hier. Est-ce possible d'avoir tout de suite le nom des personnes qui étaient présentes à cette rencontre-là hier soir, s'il vous plaît?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Certainement.

320 **M. LOUIS BOURGET :**

Merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

325 René, est-ce que tu pourrais les donner?

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

330 Je vais aller chercher ça. Il y avait madame Châteauvert.

M. LOUIS BOURGET :

Oui?

335 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

Monsieur Bilodeau. Puis madame Geregthy.

340 **M. LOUIS BOURGET :**

C'est les trois personnes présentes?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

345

Oui.

M. LOUIS BOURGET :

350

Merci beaucoup pour l'information. Alors, je voulais mettre ça clair un petit peu, parce qu'on dit que -- vous avez clairement dit qu'on ne parle pas du dossier sur la place publique, O.K.? Alors, je voulais m'assurer c'était qui les membres, parce qu'il y a un de ces trois membres-là qui est quand même un membre de mon conseil des maires. Alors, je voulais juste situer ça. C'est important.

355

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Il l'a d'ailleurs mentionné.

360

M. LOUIS BOURGET :

Il l'a mentionné? Alors, je le répète. Moi, je suis en réunion ce soir au conseil de la MRC. Alors, je veux m'assurer qu'on ne parte pas de débat non plus. Lui étant présent, moi, je suis ici aujourd'hui, donc c'est clair, les choses sont clairement bien établies. Alors, je redonne tout de suite la parole à Édith.

365

Mme ÉDITH SWEENEY :

Moi, brièvement, l'intervention au niveau de la Ville de Val-d'Or, c'est évidemment pour le site d'enfouissement actuel. Le site d'enfouissement actuel, je dirais qu'on a depuis -- je vous dis ça de mémoire -- on a depuis 91 un certificat d'autorisation qui provient du ministère de l'Environnement pour un site d'enfouissement qui est un site par atténuation. Donc les sols sont autoépurateurs, si on veut.

370

Donc, en fait, il y a eu des suivis qui ont été faits au cours des années, selon la réglementation du ministère de l'Environnement, en conformité avec le *Règlement sur les déchets solides*. Ce suivi-là a imposé justement d'avoir des relevés d'eau au niveau des piézomètres pour connaître s'il y avait une contamination ou comment ça évoluait, si ça correspondait comme tel aux critères de rejets du ministère de l'Environnement, ainsi de suite.

375

Donc, cette procédure-là, elle est en marche depuis 1992, disons depuis la première année d'opération du site d'enfouissement sanitaire. Et c'est comme ça depuis -- là, on est en 2004, c'est encore comme ça. Donc, on a eu un suivi serré du site, un suivi selon la réglementation.

380

En 96, de mémoire, on a dû faire des travaux correcteurs parce que, justement la ségrégation des eaux au niveau pluvial et des eaux de lixiviation, parce qu'il y avait un problème

385

390 qui a été noté. Et les correctifs ont été apportés. Les coûts des travaux étaient approximativement de 400 000 \$. Et à ces coûts de travaux-là ont été associées des études additionnelles sur l'eau souterraine, puis qu'on avait promis, la Ville, de fournir chaque année par la suite, pour montrer si les travaux apportaient le bénéfice escompté.

395 Et, par la suite, justement on s'est aperçu qu'on avait de la difficulté à rencontrer encore les normes, malgré les travaux qui avaient été faits, d'où la nécessité de faire les travaux qui doivent être faits, des travaux correcteurs. Disons, les travaux correcteurs ont été demandés l'an passé et on a eu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de mémoire, en septembre, fin septembre.

400 Donc, fin septembre, vous comprendrez que, en tout cas, pour nous, en Abitibi, c'est une période où on commence plus à penser à l'hiver qu'à penser à faire des travaux d'été. Alors, on est un peu tard. On a demandé au ministère de l'Environnement, on a dit: «Étant donné que c'est tardif, nous, on va faire les travaux aussitôt que le dégel va être fait, c'est-à-dire aux alentours du 25 mai, aussitôt que la période va nous le permettre.»

405 Donc, c'est l'entente qui est avec le ministère. On a un certificat d'autorisation. Donc, moi, je vais laisser monsieur Fontaine expliquer le contenu des travaux qui sont prévus et pour lesquels on a eu un certificat d'autorisation.

410 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Peut-être avant que monsieur Fontaine ne prenne la parole, donc, ces travaux, vous prévoyez les faire?

415 **M. RENÉ FONTAINE :**

Prochainement.

Mme ÉDITH SWEENEY :

420 Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

425 En mai?

Mme ÉDITH SWEENEY :

Oui, effectivement. On prévoit les faire en mai.

430 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Débuter en mai?

435 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Oui. On prévoit les faire en mai. Dans le fond, on les aurait faits l'année passée, sauf qu'on n'avait pas le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Et là, évidemment, bien, faire des travaux qui ne sont pas autorisés, c'est évident que ce n'est pas selon les normes. Alors, comme on a eu le certificat très tardivement, on a jugé bon de ne pas les faire, les débiter en septembre. C'est quand même des travaux importants. Donc, les faire en septembre, pour nous, fin septembre, ça commençait à nous amener dans une période plus hivernale. Donc, on a décidé de les faire, par la force des choses, de les faire au printemps. Aussitôt que le dégel le permettait.

445 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Merci.

450 **M. RENÉ FONTAINE :**

J'aimerais peut-être juste ajouter sur ce que madame Sweeney a dit concernant le fonctionnement du site. En fait, au niveau du suivi, il y avait un suivi de la qualité de l'eau qui était fait avec des piézomètres, puis un suivi également des eaux de lixiviation qui était fait au niveau des rejets à l'environnement. Quand on parle des eaux de rejet ou des eaux de lixiviation, en fait, 455 il faut comprendre que c'est des eaux qui étaient contenues dans le site d'enfouissement, qui étaient acheminées dans un étang de traitement.

Pour se ramener au début, la raison pour laquelle un étang de traitement était nécessaire, parce que compte tenu que c'est un site par atténuation, normalement, il n'aurait pas 460 nécessairement dû avoir un étang de stabilisation, mais compte tenu que la nappe phréatique était relativement haute dans ce secteur-là, puis qu'il allait avoir des résurgences ou des choses comme ça, alors c'est eaux-là, puis même pour les zones actives, en fait, le sol ne permettait pas, n'avait pas une capacité, si on veut, de... je ne dirais pas d'infiltration suffisante, mais c'est plutôt plus, c'était vraiment plus pour les eaux de pluie qui allaient rentrer en contact, les eaux de 465 pluie qui allaient rentrer en contact avec les zones qui sont actives. Ça fait que les étangs avaient vraiment été conçus dans ce but-là.

Puis, initialement, toutes les eaux qui tombaient sur tout le site étaient collectées. Comme mentionnait tout à l'heure madame Sweeney, en 96, il y a eu des travaux pour ségréguer 470 les eaux de ruissellement. Je m'explique.

C'est-à-dire que les parties qui étaient recouvertes, parce qu'au fur et à mesure que le site progressait, il y a un recouvrement final qui était aménagé sur les déchets afin de limiter ou

475 d'empêcher le plus possible les eaux de pluie de s'infiltrer à travers la masse de déchets, puis là, c'est ça, au fur et à mesure qu'on avançait, bien, là ces eaux-là étaient acheminées à l'étang de traitement.

480 Alors, il y a des travaux qui ont été faits pour ségréguer ces eaux-là, c'est-à-dire de les envoyer à l'environnement; compte tenu que c'est des eaux propres, il n'y avait pas raison de les traiter. Ça fait que c'est principalement les travaux qui avaient été faits en 96 et qui se poursuivent depuis cette période-là de façon annuelle.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

485 Et qu'est-ce que vous avez fait comme travaux justement pour ségréguer...

M. RENÉ FONTAINE :

490 En fait, c'est des bermes qu'on a faites tout le tour. On a aménagé des bermes qui sont beaucoup plus hautes, si on veut, dans le talus des cellules d'enfouissement. Parce qu'il faut peut-être préciser que le site d'enfouissement est par atténuation, mais il est également en surélévation par rapport au terrain naturel. Il n'y a pas vraiment d'excavation, à part l'enlèvement de la terre végétale qui est fait, il n'y a pas vraiment d'excavation qui est faite, compte tenu que la nappe phréatique est relativement près de la surface. Alors, les déchets sont plus en surélévation. Alors, ça fait comme une masse de déchets qui est surélevée au niveau du terrain naturel.

500 Alors, la berme a été mise dans les côtés, si on veut, du site d'enfouissement. Puis là, ensuite de ça, il y a un réseau de captage avec des regards qui acheminent l'eau à l'extérieur du site. Ça, ça avait également fait, ces travaux-là avaient fait l'objet d'une modification au certificat de conformité, je pense, à peu près dans les mêmes années, en 96 ou quelque chose du genre, dans ces coins-là.

505 Ça fait que ça, c'est un peu les travaux qui avaient été faits à l'époque. Puis ça avait été fait essentiellement, ces travaux-là, pour minimiser, si on veut, l'effet sur les étangs de traitement. Puis on avait proposé au ministère à cette époque-là de faire un suivi sur quelques années pour vérifier si, bon, ça avait été efficace. Puis, là, bien, c'est ça, avec les résultats qu'on a obtenus dans les dernières années, bien, là, on s'est aperçu que c'était pas aussi efficace qu'on avait voulu.

510 Alors, on a proposé au ministère, l'année passée, on a fait des modifications au certificat de conformité, puis c'était principalement d'aménager des aérateurs à l'intérieur du bassin actuel, parce que là les problématiques qu'on avait, c'était surtout au niveau de la DBO₅, la BCO, les chlorures, le fer, les phénols. C'était principalement les problèmes qu'on avait. Alors, on a proposé d'aménager trois aérateurs à l'intérieur de l'étang.

515

520 Puis on avait également des problèmes de résurgence autour du site. Puis la raison pour laquelle on avait ces problèmes-là, c'est que le site, comme je vous dis, la nappe est relativement haute, alors quand on a fait des fossés tout le tour, bien, là, c'était évident qu'on avait des -- on était dans la nappe. Puis, évidemment, compte tenu que c'est un site par atténuation, on avait également ce genre de problème-là.

525 Ça fait que ce qu'on s'était entendus avec le ministère de l'Environnement, avant même de faire nos plans ou de faire quoi que ce soit, on avait fait une rencontre l'année passée avec les gens de l'Environnement, de la Régionale, les responsables du dossier, pour s'entendre sur la portée ou la nature des travaux. Puis les aérateurs concernant les étangs, bien, ça avait été discuté avec eux.

530 Puis également pour régler la problématique des résurgences dans les fossés, si on veut, bien, ça a été de les remplir complètement. Parce que ces fossés-là, suite à l'analyse qu'on avait faite des plans et ainsi de suite, les fossés ne servaient pas à grand-chose, à part, dans le fond, de capter ces eaux-là parce que le site est comme vraiment au-dessus du bassin versant. Ça fait qu'il n'y a pas vraiment d'eau... il n'y a pas d'eau de surface ou d'eau de ruissellement vraiment qui est portée à aller vers le site.

535 Parce que souvent, on va faire des fossés pour éviter les eaux de surface de s'en aller, de cheminer vers le site. Puis, là, bien, c'était pas le cas du tout. Donc, la nécessité de ces fossés-là n'était pas -- ce n'était pas nécessaire. Donc, d'un commun accord avec le ministère, on a décidé de -- ce qui a été proposé, ça a été de les remblayer ces fossés-là.

540 Ça fait que, grosso modo, c'est un peu les travaux qu'on a proposés au ministère, qui ont été acceptés de réaliser cette année.

545 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Et l'eau de ruissellement, comment vous allez faire pour la ségréguer, si vous remplissez les fossés?

550 **M. RENÉ FONTAINE :**

Bien, évidemment, on va remonter un petit peu le niveau des conduites qu'on avait. Parce que la ségrégation se fait dans des fossés mais qui sont à un niveau beaucoup plus haut que même le chemin qui ceinture le site. Donc, l'eau va être rejetée dans l'environnement, mais compte tenu que ça va être des volumes qui vont être relativement faibles, on va avoir un fossé mais qui va être beaucoup moins profond, à ce moment-là. Ça fait qu'on n'aura plus de problème de résurgence, si on veut, comme on avait à l'époque.

560 Ça fait que c'est principalement les travaux. D'ailleurs, en tout cas, j'ai les plans. Pour ce qui est des détails, puis tout ça, c'est sûr que j'ai ça avec moi.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est beau. Est-ce que la Ville accepterait que ce soit déposé ces documents-là?

565 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Oui, c'est des documents officiels. Et, d'ailleurs, pour ça, nous, on est prêts. Notre règlement d'emprunt est fait pour les travaux qui sont d'à peu près, si je me souviens bien, de l'ordre de 200 000 \$. Ils sont prêts depuis l'année passée. Donc, c'est des documents avec
570 lesquels on a travaillé, pour lesquels, d'ailleurs, on attendait le certificat d'autorisation qu'on a eu tardivement. Donc, dans le fond, on attend le beau temps.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

575 C'est bien. Donc, vous acceptez de les déposer?

Mme ÉDITH SWEENEY :

Oui.

580

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Très bien. Je crois qu'il faut le faire en cinq copies. Puis si vous avez un fichier électronique également.

585

M. RENÉ FONTAINE :

Dans la même procédure, dans le fond, que tous les documents qu'on a transmis au BAPE?

590

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est bien ça. En cinq copies papier et la version électronique qui va être déposée dans le site Internet du BAPE. Donc, déjà là, ça permettrait aux requérants d'avoir un aperçu de ce que
595 vous projetez faire pour le LES actuel.

Est-ce que les travaux que vous proposez, vous estimez, j'imagine, que vous allez rencontrer les critères...

600 **M. RENÉ FONTAINE :**

RDS.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

605

... du *Règlement sur les déchets solides*.

M. RENÉ FONTAINE :

610

Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

615

Mais est-ce que vous estimez que vous pourriez rencontrer les critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles*?

M. RENÉ FONTAINE :

620

Ça n'a pas été regardé comme tel.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Non?

625

M. RENÉ FONTAINE :

Mais ce qu'il faut comprendre aussi, c'est qu'une fois qu'on va avoir complété les travaux... parce qu'il faut s'entendre que les travaux qu'on fait là, on considère que c'est surtout du court terme. Je m'explique.

630

C'est que quand le site d'enfouissement va être complété, va être capé totalement, recouvert totalement de matériaux peu perméables... parce qu'il faut s'entendre que là-bas, on a mis des matériaux, argile silteuse, on n'a pas nécessairement mis de membrane, mais il reste que le coefficient de ruissellement est quand même relativement bon. C'est sûr que quand on va avoir fini le recouvrement, normalement, on ne devrait plus vraiment avoir de... en tout cas, les quantités devraient être vraiment minimes.

635

Ça, c'est peut-être la partie qu'on n'a peut-être pas évaluée, mais, à notre avis, les quantités devraient être très, très, très faibles, qui vont être acheminées à l'étang de traitement. Ça, c'est quelque chose qui est évident.

640

Puis la raison, une des premières raisons de ça, c'est que le recouvrement est beaucoup plus étanche que la perméabilité des sols qui sont en dessous. Ça fait que c'est certain que... puis, là, des résurgences, il n'y en aura pratiquement plus.

645

À part des résurgences, on n'avait pas grand-chose à traiter parce que, dans le fond, comme je vous ai expliqué initialement, c'est que le bassin avait été vraiment conçu pour traiter

650 les eaux des zones actives. Donc, du moment qu'il n'y a plus de zone active, bien, normalement il ne devrait plus y avoir de rejet, si on veut, à l'environnement. Ça, c'est peut-être des choses qui demeurent à confirmer, mais normalement la quantité de lixiviat devrait être très, très, très faible, l'apport aux étangs de traitement.

Mme ÉDITH SWEENEY :

655 Moi, j'imagine, par contre, que le ministère de l'Environnement, lorsqu'il a émis le certificat d'autorisation, il a dû regarder tout ça parce que, en fait, au ministère de l'Environnement, lorsqu'on lui a soumis – parce qu'il y avait une problématique à régler – lorsqu'on lui a soumis nos correctifs, on a discuté avec eux. On les a rencontrés avant, comme monsieur Fontaine disait. Donc, ils ont regardé l'ensemble de notre dossier qu'ils connaissent; quand même le site est en opération, comme je dis, depuis 91, 1991.

660 Donc, nos obligations sont en fonction de notre site actuel, de l'opération de notre site actuel. Il est autonome, en fait. Puis il ne faut pas oublier aussi qu'on agit en fonction d'un site, notre autorisation est un site par atténuation. Il ne faut pas mélanger non plus avec un site qui est une nouvelle génération. Donc, nous, on y va conformément au certificat d'autorisation qui nous a été émis à l'époque.

665 Donc, je pense qu'on est cohérents dans la démarche qu'on fait avec le ministère de l'Environnement concernant les autorisations et le traitement qu'on fait de ce site-là, qui est, comme je vous dis, en fonction de la nature d'un site par atténuation.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

675 D'accord.

M. RENÉ FONTAINE :

680 Alors, évidemment, pour répondre peut-être à la demande, en fait, des demandeurs, si on veut, pour ce qui est du CREAT, c'est sûr que ça pourrait être possible, oui, de cheminer à un moment donné, mais, à notre avis, la quantité de lixiviat va être -- les rejets, il n'y en aura pratiquement plus. C'est ce qu'on dit.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

685 Quand le site va-t-il être complètement couvert?

M. RENÉ FONTAINE :

690 Bien, selon nos estimations, moi, je dirais que l'année prochaine, je vous dirais, vers l'automne...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

L'automne de 2005?

695

M. RENÉ FONTAINE :

Oui.

700

Mme ÉDITH SWEENEY :

Je vous dirais que la Ville, on estime que c'est un petit peu moins encore, parce que les déchets rentrent beaucoup. Et on dit que si on se rend jusqu'au mois de juin l'année prochaine, on va être très, très, très chanceux.

705

Parce qu'on a eu dernièrement, avec le directeur des Travaux publics qui s'occupe de l'opération comme telle du site, un système d'alarme de sonné, en disant: «Écoutez, là, on s'en va vers une problématique. Les déchets rentrent beaucoup.» C'est sûr que l'hiver, c'est pas pareil l'opération. On le voit plus l'été, là, au printemps. Puis Pierre Lamer, qui est directeur des Travaux publics, est allé voir le directeur général pour lui dire: «Écoutez, moi, je pense que si on se rend au mois de juin, ça va être beau. Moi, j'estime neuf mois.»

710

Donc, neuf mois à partir de maintenant, c'est très peu. Très peu. Pratiquement peut-être un an. Mais, comme je vous dis, si on veut rester conformes avec la façon d'opérer qui nous est demandée par le ministère de l'Environnement, si on ne veut pas faire d'entorse, mettre des déchets où on ne doit pas en mettre, par-dessus ce qui a déjà été capé, si on veut rester conformes, on est dans les délais très serrés. Ça veut dire, pour nous, qu'il y a une urgence au niveau de la construction d'un nouveau site.

715

720

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord. Je sais que dans le projet de la MRC de La Vallée-de-l'Or, il y a la possibilité d'acquérir une certaine partie du terrain du...

725

M. RENÉ FONTAINE :

Bien, ça, en fait, c'est pour la zone tampon.

730

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Pour la zone tampon, d'accord.

M. RENÉ FONTAINE :

735 Dans le fond, c'est uniquement ça. Parce que ça, c'est par obligation, si on veut. C'était vraiment pour ça. Mais il est évident que pour la MRC, si elle achète la propriété, ça va être le fonds de terrain. Au niveau de la responsabilité environnementale, bien, là, c'est certain que ça va rester différent. Ça, évidemment, ça va être à la MRC de...

740 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Mais, donc, il n'y aura pas empiétement sur la zone d'enfouissement de matières résiduelles qui... C'est parce que vous dites: «On estime qu'il nous reste à peu près neuf mois de capacité d'enfouissement.»

745

Mme ÉDITH SWEENEY :

Nous, on est déjà déboisés. On est déjà circonscrits.

750 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

D'accord.

M. RENÉ FONTAINE :

755

Oui. On est déjà ceinturés.

Mme ÉDITH SWEENEY :

760 On est déjà circonscrits. Donc, on ne peut pas... bien, physiquement, on a des limites physiques sur le terrain. Donc, on ne peut pas déborder, là. Si on avait une problématique – et là, on verra à ce moment-là – il faudrait qu'on exploite en hauteur. Et, là, on a des hauteurs, nous, maximum à respecter, qui ont été imposées d'ailleurs par le certificat d'autorisation. Donc, évidemment, on n'est pas rendus là. Mais ce que je veux dire, c'est qu'on est ceinturés au niveau
765 physique. On ne peut pas déborder.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

770 Quel serait le gain environnemental de traiter les eaux de lixiviation contenues dans le bassin du LES actuel?

M. RENÉ FONTAINE :

775 Selon les nouvelles...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Selon la proposition du CREAT.

780 **M. RENÉ FONTAINE :**

Le gain, ça serait évidemment d'atteindre des critères qui seraient... là, comme je vous dis, je ne les ai pas comparés, ces critères-là, sauf que ça serait d'atteindre des critères qui seraient probablement plus sévères.

785

Mme ÉDITH SWEENEY :

Mais, si je peux...

790 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Mais est-ce qu'il y a un gain pour l'environnement de le faire? Parce que les réseaux hydrographiques sont différents.

795 **M. RENÉ FONTAINE :**

Oui, c'est différent. Oui, effectivement.

Mme ÉDITH SWEENEY :

800

Si je peux me permettre?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

805

Oui.

Mme ÉDITH SWEENEY :

810

Moi, personnellement, je pense que s'il y avait un gain, ça, je ne le sais pas, on n'a pas évalué, on le perdrait par le délai. Parce qu'en fait, nous, on interviendrait cette année pour faire les travaux, alors que s'il y avait, en tout cas, traitement au niveau du nouveau site, il y aurait à attendre le nouveau site pour faire ça.

M. RENÉ FONTAINE :

815

Oui. C'est ça.

Mme ÉDITH SWEENEY :

820 Et la période critique, c'est maintenant. Alors, c'est comme si on gagnait...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

825 Mais la demande du CREAT, c'est de faire les travaux et également de récupérer.

Mme ÉDITH SWEENEY :

Mais on n'aura rien à traiter.

830 **M. RENÉ FONTAINE :**

En fait, c'est un peu...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

835 C'est ça. Il faut comprendre qu'eux, leur demande, c'est de faire que la municipalité...

M. RENÉ FONTAINE :

840 C'est un peu...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Est-ce qu'on dit la Ville ou la Municipalité?

845

Mme ÉDITH SWEENEY :

La Ville.

850 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

La Ville, d'accord. Que la Ville de Val-d'Or réalise les travaux, tel que le certificat d'autorisation le demande et que, ensuite, on traite.

855 **M. RENÉ FONTAINE :**

860 Bien, c'est un peu ce que je vous disais tantôt. C'est qu'à notre avis, on pense, on estime que les quantités vont être très faibles. Ça, comme je vous dis, ça serait peut-être à vraiment confirmer, puis à évaluer. Mais à première vue comme ça, c'est certain que les quantités vont être minimales, comparé à ce qui se fait, aux quantités qu'on gère présentement, si

on veut. Parce que les zones sont actives, comme je vous expliquais tantôt. Donc, les quantités de lixiviat qui sont générées, bien, sont fonction des précipitations.

865 Lorsque le site sera complètement recouvert, là, à ce moment-là, les quantités d'eau vont être vraiment minimales. Alors, lorsqu'on parle de gain, nous, on se dit: il n'y aura probablement pas grand-chose à traiter.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

870 Advenant le cas – advenant le cas, je dis bien, c'est une hypothèse – qu'il y aurait un dépassement encore malgré les travaux qui sont prévus...

M. RENÉ FONTAINE :

875 Oui. Oui?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

880 ... qu'il y aurait un dépassement, qu'est-ce que vous proposeriez comme solution?

M. RENÉ FONTAINE :

885 En fait, ce qui pourrait être fait, bien, en fait, je garde l'esprit des demandeurs, les demandeurs, ce qu'ils voulaient, c'est qu'advenant... bien, après ça, une fois que c'est traité, bien, que, nous, on amène le lixiviat au site, ça pourrait être fait. Moi, je verrais peut-être via plus par un camion que par un système de pompage quelconque. Parce que les quantités vont être minimales. Ça fait que ça, ça pourrait être une option qui pourrait être envisageable. Si jamais il y avait des quantités qui – si les quantités sont appréciables, ça pourrait être fait. Puis, nous, on a regardé ça, là, puis les quantités, on a de la place. Je veux dire, la capacité des installations de traitement, on serait capables de recevoir, sans faire de modification majeure.

890

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

895 Vous parlez du LET proposé?

M. RENÉ FONTAINE :

900 Oui, oui, oui. Oui, parce que là, je regardais, même je regardais avant de partir cet aspect-là, puis on va commencer vraiment à, je pense c'est peut-être après une vingtaine d'années au site d'enfouissement, à atteindre vraiment le design maximum au niveau du traitement. Ça fait que, comme je vous dis, ça, ça serait peut-être encore des choses à valider, à mettre peut-être plus par écrit, mais on a regardé ça, puis on avait de la latitude à ce niveau-là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

905

Est-ce que ça ne serait pas menaçant pour le respect des critères de rejets après le traitement, d'aller chercher dans le bassin du LES actuel? Si, par camions-citernes, vous amenez les eaux du bassin dans vos installations de traitement prévues au LET, est-ce que vous ne menacez pas le respect des critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles*? Y a-t-il une menace possible ou pas?

910

M. RENÉ FONTAINE :

Je ne comprends pas.

915

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Vous ne comprenez pas? Vous prévoyez traiter des eaux de lixiviation qui seront générées par le LET.

920

M. RENÉ FONTAINE :

Oui.

925

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Bon. Dans des bassins.

M. RENÉ FONTAINE :

930

Oui.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

935

Si vous amenez des eaux d'ailleurs, de l'autre bassin, du LES actuel...

M. RENÉ FONTAINE :

Oui.

940

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

... là, est-ce que ça ne pourrait...

945

M. RENÉ FONTAINE :

Que ça ne pourrait pas poser problème?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

950

... pas causer un problème?

M. RENÉ FONTAINE :

955

Au niveau du traitement?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

960

Oui. Au niveau du traitement ou au niveau du respect des critères qui vont être imposés par le *Projet de règlement sur les matières résiduelles*?

M. RENÉ FONTAINE :

965

À première vue, non.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Non?

970

M. RENÉ FONTAINE :

975

Ça resterait à valider, mais à première vue, non. Puis la raison pourquoi je vous dis ça, c'est que la capacité de -- les débits, si on veut, qu'on a utilisés pour faire le design, le design actuellement, on serait en mesure de pouvoir prendre des débits additionnels. Pour les premières années.

980

Parce que, contrairement peut-être à d'autres sites, nous, le traitement est fait vraiment pour le *peak* là, pour les années qui vont être les plus critiques. C'est pas selon les estimés qu'on a faits, c'est pas dans les premières années. Je pense qu'il y a une ou deux années qui vont être les plus critiques; donc, on a vraiment fait le design à partir de ces années critiques là. Pour le reste, on devrait être en mesure de pouvoir respecter les critères puis, en fait, les objectifs, les OER, les objectifs environnementaux de rejets.

985

Mais, comme je vous dis, ça serait peut-être des choses qu'il faudrait valider et mettre par écrit. Prendre le temps de regarder ça. Mais, à première vue, il n'y aurait pas de problème.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

990

Tout simplement peut-être une question de précision, le fossé. Je comprends qu'il y a un fossé qui a été fait en 96, dans lequel il y a des résurgences actuellement. Et ce fossé-là était existant en 91 ou en 92 lorsque le lieu a été établi?

M. RENÉ FONTAINE :

995 En fait, il y a plusieurs fossés. Ça peut paraître un peu mêlant. C'est qu'il y a le site d'enfouissement proprement dit. Autour de ce site-là, en fait, il y a un chemin qui ceinture ce site-là. Alors, il y a un fossé à l'extérieur du chemin, si on veut, puis il y en a également un à l'intérieur, entre le chemin et le site d'enfouissement.

1000 Là, quand je parlais de résurgences, évidemment il y en a à l'intérieur. Puis ces résurgences-là... puis en fait, tout le fossé intérieur, c'est-à-dire entre le chemin et le site d'enfouissement, c'est ce fossé-là qui achemine les eaux de lixiviation des zones d'exploitation et également des résurgences qu'il peut y avoir à l'étang de traitement.

1005 Quand je parlais des problèmes au niveau des résurgences, c'était vraiment à l'extérieur du site. C'est ces fossés-là qui vont être remblayés. Des travaux ont été faits en 96. Il y a des fossés qui ont été... en fait, on a fait les bermes pour créer un fossé qui est beaucoup plus haut et, à ce niveau-là, il n'y a pas de problème de cette berme-là.

1010 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

Puis le fossé de l'extérieur de la route, lui, il se déverse dans le milieu.

M. RENÉ FONTAINE :

1015 Oui, effectivement.

M. RENÉ FONTAINE :

1020 Il ne va pas dans les étangs.

M. RENÉ FONTAINE :

1025 Non. Effectivement. Puis la raison pour laquelle c'était ça, bien, c'est qu'en réalité, ce fossé-là, s'il n'y en avait pas eu au départ, parce qu'il n'a pas vraiment d'utilité... parce qu'un fossé, quand on fait ça, c'est vraiment pour capter des eaux de surface ou des eaux de ruissellement. Puis selon la topographie de ce secteur-là, il n'y a pas vraiment d'eau, mises à part justement les résurgences qui vont dans ce fossé-là.

1030 C'est la raison pour laquelle, avec un commun accord avec le ministère de l'Environnement, on a dit: «Dans le fond, les fossés créent plus un problème que d'autre chose. Donc, on va les remblayer.»

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1035

Oui?

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1040

Parce que tantôt, on a fait mention que les travaux visant à fermer le site d'enfouissement, dans le fond, vont faire en sorte de réduire considérablement la quantité d'eau qui percolerait à travers les déchets. Donc, évidemment, d'eau qui se ramasserait, chargée vers les bassins.

M. RENÉ FONTAINE :

1045

Oui.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1050

J'imagine, en tout cas pour avoir entendu les requérants hier, qu'ils seraient intéressés par une information, peut-être confirmée par la Ville, à savoir, quand – une estimation – quand le site serait fermé avec les opérations de revégétalisation en fonction...

M. RENÉ FONTAINE :

1055

O.K. De recouvrement final.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1060

C'est ça.

M. RENÉ FONTAINE :

1065

O.K. Dès que c'est fini.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1070

C'est sûr qu'on espère le plus tard possible, pour avoir la capacité de répondre aux besoins. Mais normalement en juin, là... parce qu'il faut dire qu'aussitôt que... chaque année, il y a des opérations, nos budgets d'opération de la Ville, des sommes de comprises pour l'opération. Entre autres, le recouvrement final.

1075

Donc, chaque année, quand une partie, une cellule est exploitée, on la termine, on la revégète, ainsi de suite. Donc, c'est fermé au fur et à mesure. Donc, ce qu'il va nous rester, c'est la partie pour une année à peu près à faire. Donc, on fait ça en régie. Ça prend un mois, puis c'est fait.

1080 Donc, aussitôt que le site est terminé au niveau de son exploitation, le mois d'après, la Ville vient puis met les matériaux en fonction des couches requises, en fonction de la réglementation. Ils revégètent aussi. On n'a pas pris de retard. C'est fait à chaque année.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1085 Au niveau de la quantité de lixiviat qui serait générée justement après la fermeture...

M. RENÉ FONTAINE :

Oui?

1090 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

... parce que c'est un élément possiblement...

M. RENÉ FONTAINE :

1095 Oui.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1100 ... qui peut être intéressant pour les requérants de voir si cette quantité-là diminue considérablement. À ce moment-là, peut-être qu'il y a des considérants qu'eux auront à voir s'il est toujours pertinent de maintenir leur demande.

M. RENÉ FONTAINE :

1105 Ça, je n'ai pas de chiffres à vous donner, c'est certain. Mais, évidemment, ça serait un exercice qu'il faudrait qu'on puisse réaliser. Mais, à première vue, c'est certain que, c'est ça, les quantités vont être... mais je n'ai pas de chiffres à vous donner. Ça, c'est certain.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1110 Mais c'est sûr que, étant donné que le réseau va être étanche finalement, va être complètement étanche, il va être moins vulnérable aux eaux de pluie, donc à augmenter le lixiviat par la suite dans les cellules qui sont ouvertes. L'objectif, dans le fond, de caper le site, c'est
1115 justement de le rendre étanche. Donc, on imagine que peut-être dans les premiers mois, il va y en avoir plus, mais, par la suite, ça devrait s'atténuer parce qu'il n'y a pas d'alimentation...

M. RENÉ FONTAINE :

1120 C'est ça.

Mme ÉDITH SWEENEY :

... du lixiviat par les eaux de pluie ou par des cellules qui seraient ouvertes.

1125

M. RENÉ FONTAINE :

C'est ça. C'est parce qu'en réalité, une fois que le recouvrement final va avoir été installé, la nature ou, en fait, la perméabilité des sols qu'on installe en surface est plus faible, plus imperméable que ce qui est sous le site. Donc, de façon logique, comme je dis, on n'a pas fait de calculs scientifiques, mais de façon logique, il ne devrait pas avoir de... mises à part les résurgences, c'est vraiment de ça qu'on parle. Même qu'une fois que le site va être capé, on ne peut pas parler... ça va être vraiment des résurgences. La quantité d'eau qui va être générée par ces résurgences-là, on ne l'a pas... ce n'est pas évalué encore à ce moment-ci.

1130

1135

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

À votre connaissance, est-ce qu'il y a des comparables de sites d'enfouissement où il y aurait, je ne sais pas, quelque chose dans la littérature là-dessus?

1140

M. RENÉ FONTAINE :

On ne pourrait pas vraiment comparer ça. Puis une des raisons vraiment qui dicte, si on veut, tout ça, la question des résurgences, c'est vraiment le niveau de la nappe phréatique. Puis un des problèmes, je dirais un des problèmes, c'est le fait que dans ce secteur-là, la nappe est relativement haute. C'est ce qui cause un peu les résurgences et ces choses-là.

1145

Parce que c'est sûr que si la nappe était profonde, on ne serait probablement même pas là aujourd'hui. Parce qu'il n'y aurait probablement pas d'étang de traitement non plus, parce que le site, les eaux de lixiviation, dans le fond, l'atténuation naturelle se ferait par elle-même, puis l'eau s'infiltrerait de façon naturelle. C'est ça. Là, compte tenu que la nappe phréatique est haute, on se retrouve avec des eaux de pluie qu'il faut gérer.

1150

Donc, lorsque ces eaux de pluie là vont être captées en majorité, puis qu'elles n'entreront plus en contact, en fait, avec les déchets, bien, là, c'est pour ça qu'on croit que les quantités d'eau vont être très minimes. En fait, les quantités d'eau qu'on va avoir à gérer, ça va être les eaux qui vont s'infiltrer à travers le recouvrement, puis qui ne seront pas capables de s'infiltrer à travers le sol, puis qui vont faire résurgence.

1155

Ça fait qu'à notre avis, on considère que ces quantités-là vont être très faibles. Mais, comme je vous dis, on n'a pas d'évaluation de faite. On n'a pas fait l'exercice. Mais en faisant ce raisonnement-là...

1160

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1165

D'accord pour ce point-là. Un autre élément d'information que le CREAT voudrait avoir, c'est relativement à la propriété du terrain qui va servir de lieu d'enfouissement technique. Eux, bon, ont entendu dire que ça serait peut-être un bail emphytéotique. Le règlement dit plutôt que vous devez être propriétaire du terrain. Alors, j'aimerais peut-être que vous me donniez votre version des faits et que...

1170

M. CHRISTIAN RIOPEL :

Concernant le bail emphytéotique, c'est la première fois que j'en entends parler. Donc, je ne sais pas du tout où qu'ils ont pu avoir cette information-là. Nous, on leur a répondu au CREAT, lorsqu'on a eu une rencontre, voilà quand même deux mois de ça à peu près, on a répondu au CREAT qu'on a fait une première démarche de façon verbale, téléphonique, au ministère des Ressources naturelles, pour voir c'était quoi un peu les procédures pour acquérir le terrain.

1175

On a dit aussi que lorsqu'on va savoir si on construit ou pas, qu'on va acquérir le terrain. Et on a toujours parlé d'acquisition de terrain. Il n'a jamais été question de location ou quoi que ce soit. On a toujours parlé d'acquisition de terrain sur lequel va être construit le lieu d'enfouissement technique.

1180

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1185

D'accord.

M. CHRISTIAN RIOPEL :

1190

Et on ne se porte pas acquéreur du LES de la Ville de Val-d'Or, comme de raison, qui demeure propriété de la Ville de Val-d'Or.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1195

C'est bien. Voulez-vous intervenir, monsieur Bourget?

M. LOUIS BOURGET :

1200

Non. Je vous laisse aller. Puis, moi, je vais intervenir quand même tantôt.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1205

D'accord.

M. LOUIS BOURGET :

Mais je vous laisse aller avec votre scénario.

1210 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Parfait. Où en sont rendues – je sais que vous allez acquérir dans la mesure où vous avez la certitude que le lieu d'enfouissement technique se fera – mais où en êtes-vous rendus dans les négociations avec le ministère des Ressources naturelles? Est-ce qu'il y a une volonté de vendre le terrain ou pas?

1215

M. CHRISTIAN RIOPEL :

On est encore au stade des discussions totalement très préliminaires et verbales. Donc, on n'a pas été plus loin. On n'a pas fait de démarches plus loin, tant et aussi longtemps qu'on n'est pas sûrs qu'on va pouvoir poursuivre.

1220

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord.

1225

M. CHRISTIAN RIOPEL :

À ce stade-là.

1230

M. LOUIS BOURGET :

Madame Sweeney pourrait parler des terrains de la Ville de Val-d'Or.

1235

Mme ÉDITH SWEENEY :

Pour le LES, évidemment. Nous, on est propriétaires de l'ensemble des terrains qu'on a acquis pour des fins municipales auprès du MRN, parce qu'ils sont assez facilitants lorsque c'est pour des utilités publiques. Et auprès de la Corporation Teck pour une petite partie.

1240

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord. C'est ça. Vous avez dû vous-mêmes procéder à l'acquisition des terrains le jour où...

1245

Mme ÉDITH SWEENEY :

Oui, oui.

1250 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

C'est ça.

1255 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Évidemment, c'était prérequis, finalement, à la construction du LES.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1260 D'accord. Ça va? Monsieur Bourget?

M. LOUIS BOURGET :

Je pourrais enfile sur quelques commentaires d'ordre...

1265

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Allez-y.

1270 **M. LOUIS BOURGET :**

1275 Alors, moi, je vais laisser faire la technique, la technique pure et dure, il y a des gens assez spécialisés ici. Presque jusqu'à maintenant, toute la rencontre qui s'est déroulée, elle a été focussée davantage sur le lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, auquel je me sens assez peu interpellé, compte tenu que je ne suis pas le gestionnaire de ce site-là.

J'ai des grandes préoccupations, moi, par contre, pour mes municipalité qui, éventuellement... En fait, je fais un arrêt. Je reviendrai tantôt là-dessus.

1280 Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est, en fait, si notre projet avait été situé ailleurs que ce site-là, on ne parlerait pas de la rivière Bourlamaque aujourd'hui. Puis on ne parlerait pas du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or aujourd'hui. Je me sens un peu pris en otage à travers tout ça, dans un nouveau site qu'on veut mettre, qu'on veut construire selon les normes et la conformité.

1285

1290 Alors, nous, on peut vous parler de notre projet, comment qu'on veut le faire, comment qu'on veut le bâtir, l'ingénieur est devant nous. Christian Riopel qui est l'auteur de notre plan de gestion de matières résiduelles qui, en passant, est un des quatre ou des cinq plans de gestion de matières résiduelles en vigueur au Québec actuellement avec la sanction du ministre. Moi, il y a beaucoup de choses qui m'interpellent là-dedans.

J'ai peur, quand j'entends madame Sweeney dire neuf, dix, douze mois, à peu près, qu'on peut aller chez eux. Ça, c'est 90 % des déchets de la MRC qui sont conduits au site

1295 d'enfouissement à la Ville de Val-d'Or. Alors, j'aurai un joyeux problème tantôt si on arrive en
fermeture à la Ville de Val-d'Or et que, moi, je suis pris dans des délais extensionnés et qu'on ne
contrôle plus.

1300 Et quand on déclare dans notre plan de gestion de matières résiduelles qu'on ne veut ni
importer ni exporter des déchets, nos déchets, dans notre MRC, nos problèmes à nous, on les
règle. Alors, j'espère vraiment qu'on n'aura pas à aller aussi loin que de dire: «Bien, la MRC
devra exporter à l'extérieur de sa MRC ou de la région les déchets» parce qu'à un moment donné
on a pris du retard dans notre construction. Alors, ça, ça me préoccupe énormément, les délais
qui pourraient survenir advenant le cas. Bon, c'est une chose.

1305 Et aussi, moi, comme MRC, je n'ai pas à me préoccuper et à savoir comment la Ville de
Senneterre va fermer son dépotoir. Je n'ai pas à me préoccuper comment Senneterre Paroisse va
fermer son dépotoir. Et je n'ai pas nécessairement à me préoccuper comment Val-d'Or gère son
site d'enfouissement. Je ne suis pas interpellé dans ces sites-là actuels. Je n'ai jamais eu de
mandat. Je connais la gestion du site avec Édith ou avec René mais, outre ça, je ne suis pas un
1310 donneur d'ordre, je ne paye rien, je ne gère rien dans ce site-là. Ça, je veux mettre ça bien, bien
clair dans le dossier.

La MRC, nous, on arrive avec un projet et puis, là, bien là, on parle de la rivière
Bourlamaque. Oui, la rivière Bourlamaque, c'est une rivière qui est en mauvais état sur une
1315 partie de son cours, c'est marqué ici, puis c'est vrai. C'est un problème qui était là avant qu'on y
soit. Il est encore là. Puis il va être encore là pendant un bon bout de temps.

Oui, il y a un comité de gestion par bassin versant qui a été créé dont la MRC est
temporairement ou, à tout le moins... temporairement, ce n'est pas le terme que je cherche,
1320 temporairement...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Transitoire?

1325

M. LOUIS BOURGET :

Oui. Pour former.

1330

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Pour démarrer.

M. LOUIS BOURGET :

1335

Oui. Le comité démarreur. La MRC est un peu le facilitateur de ce comité-là dans les
prochains mois. Alors, la rivière Bourlamaque étant là depuis tout le temps et étant dans un

1340 mauvais état, c'est vrai, bon, là, je suis pris avec ça. Je suis pris avec le site d'enfouissement de la Ville de Val-d'Or, puis, nous, on essaie de construire un site conforme. Pouf! Ça nous arrive comme ça.

Je suis content d'apprendre, oui, avec la Ville de Val-d'Or, qu'il y a des correctifs qui seront apportés très rapidement. Bon, ça, c'était ma première préoccupation là-dedans.

1345 La deuxième, elle se situe au niveau de... j'ai pris en note tantôt, c'est les commentaires que vous avez reçus, hier soir. Oui, le lixiviat en provenance du site de Val-d'Or, en autant que, bon, la MRC le prendrait – c'est ce que j'ai compris – la MRC, sur son nouveau site, prendrait le lixiviat du site de la Ville et on le traiterait dans notre nouveau site. Ça, c'est clair, net et précis. Je comprends bien la chose.

1350 Et on dit aussi, les gens vous ont dit, hier: «Attention, par contre, pas à la charge de toutes les municipalités, parce que ce site-là appartient à la Ville de Val-d'Or.» Alors, d'autres municipalités qui n'envoient pas du tout leurs déchets ici à Val-d'Or, on dit: «Bien, mettez-nous pas à la charge de ces coûts supplémentaires là, éventuellement s'il y avait des coûts supplémentaires là-dedans.»

1360 À juste titre, je pense bien, parce que la Ville de Val-d'Or est le seul gestionnaire de son site. Il n'y a personne d'autre que la Ville de Val-d'Or qui est gestionnaire du site. Alors, attention quand on demande à la MRC peut-être de revoir ces choses-là et d'engager... en fait, finalement le message que je veux passer dans tout ce que j'ai dit depuis quelques minutes, de faire attention de ne pas engager la responsabilité de la MRC, qui est ses six municipalités, dans quelque chose qu'elle n'a pas produit ou qu'elle n'a pas contrôlé ou qu'elle n'a jamais, jamais géré. O.K.?

1365 Je comprends, j'ai déjà eu des discussions avec la Ville de Val-d'Or. Je crois que, sous toutes réserves, ils ont comme un vingt-cinq ans de responsabilité de postfermeture ou quelque chose qui peut ressembler à ça. Je pense que c'est clair pour vous.

1370 Bon, ceci étant dit, comment on pourra distinguer toutes ces choses-là, dire: oui, finalement, la MRC a été obligée de prendre le lixiviat, seulement le lixiviat et uniquement le lixiviat comme responsabilité, et qu'on arrive dans dix ans et qu'on découvre des problématiques dans le site de Val-d'Or et qu'on dise: «Bof! La MRC, compte tenu que tu as déjà, à l'époque, quand tu as construit ton site, pris la responsabilité du lixiviat, envoie donc pour la balance.»

1375 Je ne peux pas me permettre ici d'engager mes municipalités sur des choses qu'on n'est pas responsables. Ça, c'est clair. Ça, ce sera mon message que j'aurai à livrer pendant tout ce qu'on aura à se dire. S'il y a des correctifs à Val-d'Or, tant mieux, si ça dégage la MRC, et qu'on n'est pas obligés d'engager la MRC dans ça, ça serait génial. J'aurai mes propres responsabilités avec le site que nous allons construire. Il faut que ce soit clair là-dessus.

1380 Il y a des montants d'argent, on a déjà à planifier la construction. Je me répète un peu. Je pense que c'est clair. Je ne veux pas... ça sera facile pour le ministère de l'Environnement

d'appeler la MRC dans dix ans: «Écoute donc, dans le site actuel, dans le vieux site de Val-d'Or, on s'aperçoit qu'il y a quelque chose. Peux-tu aller voir ça? Peux-tu apporter des correctifs?»

1385 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Donc, ce que vous dites, le message que vous livrez, c'est que la responsabilité du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or revient, de sa gestion et de sa postfermeture, revient à la Ville de Val-d'Or.

1390

Mme ÉDITH SWEENEY :

Moi, je comprends le message de monsieur Bourget. Puis je ne m'inquiète pas pour notre site, parce que je sais qu'on l'a géré de façon, je dirais, une gestion de moine, très respectueux de la réglementation. On a eu ça à coeur parce que, bon, c'est notre premier site, puis on l'a parti comme il faut, puis on l'a maintenu comme il faut.

1395

Sauf que je comprends l'intervention. Puis pour la Ville de Val-d'Or, je ne pense pas, non plus, qu'on soit intéressés à mêler les cartes. Parce qu'en fait, on a toujours été autonomes dans notre propre site et on a toujours suffi à nos besoins, rencontré le ministère de l'Environnement, fait nos démarches individuelles, sans l'aide de la MRC.

1400

Donc, en fait, si on se retrouve dans une situation où on est mêlés ensemble, je n'y comprends pas grand-chose personnellement, la raison étant que, en fait, je pense que s'il y a traitement à faire du lixiviât, s'il y a besoin, ce qu'on ne sait pas, ça sera au ministère à évaluer, le ministère qui, d'après moi, est le ministère de l'Environnement, qui est l'instance avec qui on discute au niveau de la santé de notre site d'enfouissement sanitaire.

1405

En fait, c'est avec eux qu'on a eu le certificat d'autorisation. C'est avec eux qu'on a cheminé depuis 91. Alors, je me dis, eux sont les gens, à mon sens, les mieux placés pour nous dire, effectivement: «Vous avez ces travaux correcteurs-là.» Je pense que le chien de garde de la santé ou de l'évolution du site ou de la façon dont le site est géré, c'est le ministère de l'Environnement à qui on doit rendre des comptes, qui vient faire des visites.

1410

Alors, si les travaux correcteurs ne sont pas, ne portent pas, n'apportent pas ce qu'on veut, puis ça, c'est vraiment une supposition, parce qu'en fait on fait des choses dans le meilleur de la connaissance de chacun, alors si ça ne devait pas rencontrer les objectifs, et ça c'est très hypothétique, alors je pense que l'intervention qu'il y a à faire n'est pas nécessairement, en tout cas, à mon sens, d'aller porter – ça peut être une solution – d'aller porter à la MRC. Et, à ce moment-là, on se posera la question après avoir observé, effectivement.

1415

1420

Parce que jusqu'à maintenant, il n'y a rien qui nous dit qu'effectivement, on ne pourra pas demeurer autonome dans la gestion de notre site. Et si on ne le rencontre pas, le ministère nous ramènera à l'ordre, comme il le fait. Il nous ramène à l'ordre, pas parce qu'on n'écoute pas mais parce que, bon, c'est dans sa façon d'être, de nous dire: «Écoutez, oui, il y a un dépassement.

1425

Il faut faire quelque chose.» Bien, au même titre qu'il l'a fait en 96, qu'on fait les travaux en 2004, bien, il nous ramènera à l'ordre en disant: «Écoutez, il faut faire quelque chose.»

1430 La solution ne passera pas nécessairement par la MRC. Ça pourrait être – je ne sais pas, je dis ça tout bonnement – ça peut être plus de ventilateurs, ça peut être une solution autre, mais ce n'est pas nécessairement la MRC.

1435 Ce que je veux dire, c'est qu'on anticipe beaucoup des choses, alors que, pour nous, on a la même volonté que la MRC, c'est de rester séparés. Parce que je pense qu'il y a une gestion qui est différente pour chacun. Et on ne veut pas faire – en tout cas, jusqu'à maintenant – on ne veut pas faire de lien. C'est fait comme ça. Notre site, dans le fond, il va avoir treize ans. Il était dû pour douze.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1440 Vous avez eu un bon compacteur.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1445 Oui. Oui. On a racheté un compacteur, d'ailleurs, il y a deux ans, pour essayer... en voyant qu'on n'arrivait pas à finaliser tout ça, parce que c'est très long les démarches, on a racheté un nouveau compacteur avec un meilleur pouvoir de compaction pour justement s'assurer de pouvoir... et, là, on a gagné un an. Et, là, bien, on ne fera pas de miracle, par exemple.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1450 Je comprends, en fait, j'entends très bien le message que vous me livrez, monsieur Bourget, ainsi que madame Sweeney. Mais, en fait, les représentants du CREAT qui étaient devant nous, hier, disaient: «Écoutez, ce qu'on entend, c'est que c'est un projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Val-d'Or.» Alors, déjà là, dans leur esprit, il y a un lien. Et, d'autre part, ils disent: «La Ville de Val-d'Or a un poids énorme dans la MRC de La Vallée-de-l'Or.»

1460 Alors, dans leur esprit, quand on regarde, disons, le conseil, pour eux, la Ville de Val-d'Or, c'est un joueur important à la MRC de La Vallée-de-l'Or. Donc, pour eux, ce n'était pas abusif, dans le fond, d'essayer d'associer les deux projets. Et cette association-là, ils la faisaient facilement compte tenu du type de projet, qui est un projet d'agrandissement.

1465 Comme vous dites, vous auriez pu décider de le faire plus loin. Ce que je sais et de ce que j'ai vu, c'est que ça ne serait pas possible parce que vous avez des contraintes techniques à vous déplacer plus près de la rivière, par exemple. D'avoir une frontière beaucoup plus grande entre le LES de Val-d'Or et le lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Vallée-de-l'Or, mais, là, il y a des contraintes techniques d'élargir cette frontière-là. Mais dans la tête des gens qui étaient devant nous hier soir, bien, c'est sûr qu'ils faisaient une association facile.

1470

M. LOUIS BOURGET :

Parce que qui dit agrandissement, dit tu pars de quelque chose, tu l'agrandis.

1475

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui.

1480

M. LOUIS BOURGET :

C'est ça. Il y a une raison...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1485

Monsieur Fontaine.

M. LOUIS BOURGET :

... pourquoi on a utilisé ce terme-là.

1490

M. RENÉ FONTAINE :

Bien, l'agrandissement, c'est parce que c'était la continuité. C'était vraiment juste pour ça. Puis la plupart des sites au Québec qui ont été faits de ce principe-là, ça a toujours été le terme. On parle vraiment d'un terme particulier.

1495

Mme ÉDITH SWEENEY :

C'est une terminologie. Parce qu'en fait, l'agrandissement, ça vient du fait que la Ville de Val-d'Or, au départ, avait étudié des alternatives au cas où on se retrouve dans un problème, nous, on a de la difficulté, en urgence, qu'est-ce qu'on pourrait faire. Puis c'est sûr que ces informations-là ont circulé avec la MRC, puis...

1500

Il faut dire aussi, et je pense que c'est là aussi, on se disait que le site actuel n'a jamais posé de problème au niveau de sa localisation et que, en fait, le fait d'être à proximité d'un site qui n'a pas posé de problème, bien, pour nous, c'était de dire: bien, il y a comme une acceptation tacite des citoyens, parce qu'en fait ils sont habitués d'aller au même endroit. On a négocié des sorties avec le ministère des Transports. C'est sécuritaire. Il y a des infrastructures qui sont en place, qu'on peut mettre à profit.

1505

1510

Donc, il y a une question et d'économie et il y a une question aussi de dire: bien, il y a une acceptation de la population parce que le site est là.

1515 Alors que de repartir ailleurs, dans un autre site, dans une zone qui a déjà été, si on veut, qui a déjà une cicatrice, c'est comme avoir une cicatrice dans une zone et t'en mets une autre ailleurs. Alors, on se disait que... puis les sols le permettaient, les études le permettaient.

1520 Alors, pour nous autres, il y avait une question économique, il y avait une question aussi au niveau des accords qui ont été pris avec le ministère des Transports. Ça fait que c'est sûr que la MRC bénéficie de ça. C'est sûr qu'on ne s'en cache pas. C'est normal que s'il y a quelque chose qui peut être mis à profit, c'est correct.

1525 Mais, *agrandissement*, c'est peut-être un terme galvaudé, parce qu'en fait c'est distinct. Mais c'est à proximité. C'est ce qui nous permet de profiter peut-être des mêmes entrées, de profiter des infrastructures. En fait, c'est une question économique.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1530 Monsieur Riopel?

M. CHRISTIAN RIOPEL :

1535 L'origine un peu, lorsqu'on a commencé à traiter ce dossier-là, on a commencé à le traiter en regardant très rapidement les différentes opportunités. Puis le nom est apparu comme agrandissement. C'était comme le nom que ça a porté au début. Suite à ça, on a fait une première étude. On a vu, oui, ça serait possible. On a regardé les modes de gestion. Puis ça a évolué, ça a juste gardé le nom comme ça, mais le dossier a évolué de la façon qu'il est comme ça. Sauf que ça a comme été le nom de projet de l'origine, mais qui est sous gestion MRC. C'est simplement et uniquement un nom de projet, pour nous, sous ce dossier-là. Donc, c'est 1540 totalement deux dossiers distincts. C'est deux projets distincts, mais qui sont un à côté de l'autre, mais sur deux sites différents.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1545 Et il y aurait deux exploitants distincts.

M. CHRISTIAN RIOPEL :

1550 Deux exploitants totalement distincts.

M. LOUIS BOURGET :

1555 Est-ce que j'ai le droit de dire quelque chose entre parenthèses qui n'apparaît pas ici? Trente secondes. Je vais vérifier l'information avec l'ingénieur.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui, d'accord.

1560 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1565 Moi, j'aurais une question. Bon, en fonction de ce que vous nous dites, vous voulez vraiment séparer les responsabilités de chacun: la MRC et la Ville de Val-d'Or. En fonction de ce qu'on s'est fait dire par les requérants, ce que je retiens du message des requérants, en tout cas ce que j'en retiens, c'est qu'eux souhaiteraient que non seulement justement les eaux de lixiviation du LES actuel respectent le *Règlement sur les déchets solides* mais respectent également le *Projet de règlement sur les matières résiduelles*.

1570 Je ne sais pas si, du côté de Dessau-Soprin, c'est très compliqué de vérifier...

M. RENÉ FONTAINE :

1575 Non. On pourrait le vérifier.

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1580 ... de vérifier si les travaux actuels qui sont prévus avec les aérateurs permettraient de rencontrer certains critères du projet de règlement. Je sais que...

Mme ÉDITH SWEENEY :

1585 Ce n'est pas le mandat que la Ville a donné à Dessau-Soprin dans un premier temps.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est ça.

1590 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

1595 La Ville, le mandat qu'elle lui a donné, c'est de respecter le *Règlement sur les déchets solides* qui nous régleme au niveau de notre site actuel. Alors, c'est sûr que -- je vous avouerai qu'on n'a pas pensé respecter, nous, une réglementation autre que celle qui nous était imposée.

1600 Alors, la question, pour moi, on peut en prendre compte, sauf que je vous avouerai que je m'interroge sur la nécessité pour nous, au niveau environnemental, nos obligations en tant que Ville de respecter cette réglementation-là, avec le certificat d'autorisation qu'on a actuellement. Donc, la compatibilité de ces deux demandes-là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Est-ce qu'on peut penser quand même que vous seriez ouverts à faire une évaluation...

1605 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Oui.

1610 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

... essayer de comparer...

Mme ÉDITH SWEENEY :

1615 La Ville est ouverte.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1620 ... les critères du *Règlement sur les déchets solides* et les critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles*, mais la dernière version. Alors, là, il faut que vous demandiez la dernière version technique du ministère de l'Environnement.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1625 Dans le fond, c'est que la Ville mandatera l'ingénieur-conseil Dessau-Soprin pour une vérification additionnelle, à savoir si les correctifs peuvent correspondre à la réglementation.

M. RENÉ FONTAINE :

1630 Pouvez-vous...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1635 On va la déposer, d'accord, monsieur Fontaine? On va déposer cette dernière version technique là. C'est parce que ce n'est pas le bon numéro de dépôt, mais c'est une version qui date... je ne sais pas s'il y a la date dessus.

M. RENÉ FONTAINE :

1640 Je veux juste... c'est que vous parlez de?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1645 C'est le *Projet de règlement sur les matières résiduelles*.

M. RENÉ FONTAINE :

O.K. O.K.

1650 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Puis il y a les articles 45 à 62 qui sont modifiés par rapport aux versions techniques qui peuvent circuler. Alors, ça, c'est la dernière version technique.

1655 **M. RENÉ FONTAINE :**

Oui.

1660 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Parce que c'est toujours un projet de règlement.

M. RENÉ FONTAINE :

1665 Oui. C'est vrai.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1670 Et le ministère de l'Environnement chemine, lui, avant qu'il soit adopté, le raffine, l'améliore, etc. Donc, il faudrait travailler avec cette version-là, puis on va la déposer, nous, cet après-midi. Donc, elle va être dans notre site Internet. Ou vous demandez à monsieur Chatagnier du ministère de l'Environnement à Québec, Hervé Chatagnier, de vous donner la dernière version. Mais elle sera dans notre site Internet dès cet après-midi.

1675 Alors, si la Ville pouvait quand même juste nous donner une évaluation. Quels sont les écarts. Puis si, par ailleurs, vous étiez en mesure de dire: «Écoutez, il y a tel écart. Voici peut-être quelles seraient les solutions qui pourraient faire en sorte de rencontrer les critères du *Projet de règlement sur les matières résiduelles*.»

1680 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Voir quel élément additionnel au niveau technique qui pourrait être rencontré.

1685 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Oui.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1690 Et, s'il y a effort...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est ça.

1695

Mme ÉDITH SWEENEY :

... peut-être qu'on les rencontre. Il n'y a pas eu de vérification de faite. Parfait. Donc, on va mandater Dessau-Soprin pour cet exercice-là.

1700

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Merci. Parce que c'est sûr que les requérants, leur souci, c'est – on vous l'a bien expliqué au départ – donc, c'est de trouver une solution. Si la solution, elle est autre que celle qu'ils proposent, ils n'ont pas d'objection. Ils sont ouverts là. Il ne faut pas fermer les portes. Et, moi, je comprends qu'il y a quand même une urgence d'aller de l'avant avec le projet que la MRC propose. Vous nous l'avez mentionné. Il y a peut-être un neuf mois qui reste, qui court. Donc, tout ce qu'on peut faire pour essayer de régler le plus rapidement la situation, bien, ça sera mieux pour tout le monde.

1710

Est-ce que ça va, monsieur Fontaine? Vous semblez avoir une interrogation.

M. RENÉ FONTAINE :

1715

Oui. J'aurais peut-être juste une question au niveau de la nouvelle version du projet de règlement. Ça veut dire quoi exactement? Est-ce que ça veut dire que c'est ça qui va être utilisé pour...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1720

Le ministère de l'Environnement va utiliser cette version-là pour analyser vos critères de rejets, par exemple, dans le projet du LET.

M. RENÉ FONTAINE :

1725

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1730

C'est cette version-là. Puis s'il y en a une autre dans six mois, ça va être ça. Ça va dépendre où vous êtes rendus, mais ils l'améliorent toujours, la version.

M. RENÉ FONTAINE :

1735

O.K. Ça, j'étais au courant. Sauf que pour ce qui est des rejets, de la façon que ça a été fait au LET, parce que, là, on parle bien dans le fond, le but de la rencontre, c'était surtout ça, puis les préoccupations, dans le fond, du demandeur, sont dans ce sens-là, les rejets à l'environnement.

1740

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui.

M. RENÉ FONTAINE :

1745

Nous, les objectifs environnementaux des rejets nous avaient été dictés, en fait, par les gens du ministère de l'Environnement.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1750

C'est ça.

M. RENÉ FONTAINE :

1755

Ça fait que là...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Ils ont travaillé avec ça.

1760

M. RENÉ FONTAINE :

Bien...

1765 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Avec ça, probablement. Mais dans le cas du LES actuel, ils ont travaillé avec le *Règlement sur les déchets solides*.

1770 **M. RENÉ FONTAINE :**

Oui, oui. Oui, oui. Ça, c'est évident.

1775 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Sûrement.

M. RENÉ FONTAINE :

1780 Mais, ce que je veux dire par là, c'est qu'il n'y a pas de... dans le fond, c'est avec les OER, les objectifs environnementaux de rejets. Ça fait que...

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

1785 Ce que je comprends, c'est que ça ne modifie pas les objectifs environnementaux de rejets.

M. RENÉ FONTAINE :

1790 Bien, c'est ça que je voulais savoir.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Non.

1795

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Ce que ça fait, dans le fond, le ministère va choisir la norme la plus contraignante entre les objectifs environnementaux de rejets...

1800

M. RENÉ FONTAINE :

C'est ça.

1805 **M. RENÉ BEAUDET, analyste :**

... et les normes inscrites au projet de règlement. Dans le cas du rejet à la rivière Bourlamaque, il semble que les objectifs environnementaux de rejets ne sont pas très contraignants, parce qu'il y a une très bonne dilution, je pense, du milieu.

1810

M. RENÉ FONTAINE :

C'est ça. Selon les caractéristiques du cours d'eau, dans le fond.

1815

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est ça.

1820

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Exactement.

1825

M. RENÉ FONTAINE :

Parce que c'est sûr qu'il y en a une, mais qui est différente de...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est ça. En tout cas, je vous invite à en prendre connaissance.

1830

M. RENÉ FONTAINE :

Parfait. O.K. Merci.

1835

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Ça va? Alors, donc, je vous remercie, madame Sweeney, pour cet engagement.

1840

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Il y aura le dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux.

M. RENÉ FONTAINE :

1845

Le dépôt de?

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Le dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

1850

Mme ÉDITH SWEENEY :

Oui, oui, oui. Puis on pourra vous fournir, si vous voulez l'avoir, le certificat d'autorisation qui nous a été émis par le ministère de l'Environnement, nous autorisant à faire ces travaux-là.

1855

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Aussi.

1860

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui.

1865

Mme ÉDITH SWEENEY :

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1870

Écoutez, ça fait le tour de cette première rencontre qu'on a avec vous. Bien sûr, on va se retirer, nous, puis on va revoir un peu comment on va fonctionner. Ce qui est difficile pour nous, c'est qu'on est de Québec, on est ici. On a à se déplacer entre Rouyn et Val-d'Or.

1875

Alors, ce que je vous demanderais tout simplement, c'est de vous tenir à notre disposition. On est ici jusqu'à vendredi. On reprend l'avion vendredi matin. Alors, cette semaine, si vous pouviez vous rendre disponibles, c'est monsieur Beaudet qui va vous appeler pour vous faire part de la suite des choses dans le dossier. Puis, éventuellement, bien, on aura, si on arrive à s'entendre, une proposition qui fait le bonheur de tout le monde, on va vous mettre ensemble, puis on va conclure une entente.

1880

M. LOUIS BOURGET :

Pas nécessairement cette semaine?

1885

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Pas nécessairement cette semaine.

1890 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Parce qu'à ce moment-là...

1895 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Et, moi, il y a une chose que j'aimerais savoir. C'est que, bien sûr, vous représentez une MRC. Madame, une ville, une municipalité. Est-ce que vous avez l'obligation d'obtenir l'autorisation de vos conseils d'administration respectifs, conseil municipal, conseil de la MRC avant d'aller de l'avant avec une entente?

1900

Parce que, nous, on a aussi des délais à rencontrer. Je sais que vous avez un conseil de la MRC ce soir.

1905 **M. LOUIS BOURGET :**

Ce soir.

1910 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Donc, ça veut dire que le prochain, c'est dans un mois?

1915 **M. LOUIS BOURGET :**

À la mi-juin, oui, c'est ça.

1920 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Et la municipalité?

1925 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

J'en ai un lundi, un conseil de ville.

1930 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :**

Lundi. Donc, vous aussi, c'est dans...

1935 **Mme ÉDITH SWEENEY :**

Dans deux semaines.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Dans deux semaines, vous?

1935

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est déjà...

1940

Mme ÉDITH SWEENEY :

Sauf que, de par mes fonctions, je m'occupe du site d'enfouissement. Mais je ne sais pas. Si c'est nécessaire, on va demander une résolution.

1945

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Je ne sais pas comment -- j'imagine que si vous prenez un engagement...

1950

Mme ÉDITH SWEENEY :

Je vais vérifier avec le greffier.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1955

Je ne connais pas vos règles de fonctionnement, mais j'imagine que vous devez obtenir certaines autorisations. Je ne connais pas les délégations qui vous sont propres.

M. LOUIS BOURGET :

1960

Moi, je pense que oui, au prochain conseil du mois de juin, je n'ai pas la date, 18, 19...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

C'est le troisième mercredi. C'est ça?

1965

Mme ÉDITH SWEENEY :

Est-ce que je peux avoir une question?

1970

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1975

Quand vous dites soixante jours, s'il y a médiation, est-ce que c'est un délai maximum?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1980

Maximum.

Mme ÉDITH SWEENEY :

1985

Maximum. Alors, si ça se conclut avant, c'est possible que ça prenne moins que ça.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Ah! oui, certainement.

1990

Mme ÉDITH SWEENEY :

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

1995

Mon objectif n'est pas de prendre trop de temps. C'est d'essayer de régler la situation le plus rapidement possible.

Mme ÉDITH SWEENEY :

2000

Merci.

M. LOUIS BOURGET :

2005

En fait, nous, la prochaine réunion du conseil, c'est mercredi le 16 juin. Moi, rapidement, c'est mon opinion, je peux vérifier cet après-midi avec le préfet de la MRC, mais compte tenu que le dossier est quand même allé sur la place publique, il y a beaucoup de choses qui ont été dites, écrites, et puis qu'en bout de ligne, si on s'entend bien, qu'il y a un résultat final, moi, je pense que ça demeure intéressant que ce résultat final là soit déposé au conseil des maires de la MRC. Alors, ça sera la façon publique de le rendre ce rapport-là ou cette entente-là. Et on procède.

2010

M. RENÉ BEAUDET, analyste :

Est-ce qu'il y aurait une possibilité avant le 16, avant la prochaine rencontre...

2015

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Oui? Que vous ayez un conseil spécial?

2020 **M. LOUIS BOURGET :**

Je comprends qu'on est peut-être très proches d'un accord! Non, blague à part. Effectivement, oui. Moi, je pense qu'on pourrait -- moi, je donne toujours un délai de quinze jours de convocation d'une réunion.

2025

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord.

2030 **M. LOUIS BOURGET :**

Alors, j'ai un délai de quinze jours. Alors, il faut que ce soit convoqué selon la loi qui me régit là-dessus. Donc, dans un appel de quinze jours, on peut faire quelque chose effectivement, un règlement spécial du conseil de la MRC.

2035

Oui, madame Boucher, tant mieux si jamais ça pourrait aller aussi vite que cela, si jamais ça a à aller aussi vite que cela, parce que, effectivement, je vous dirai qu'une fois que tout sera réglé, la MRC doit rapidement procéder à mandater un arpenteur et arpenter les terrains et commencer les négociations avec le ministère des Ressources naturelles qui est le propriétaire du site. Alors, on veut rapidement procéder. On est en plein coeur d'été. Alors, ça serait génial.

2040

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Parfait. Alors, je vous remercie beaucoup d'avoir participé à cette rencontre. Donc, peut-être vous tenir aux aguets. René Beaudet vous convoquera ou vous appellera pour vous tenir informés de la suite des choses. Oui, monsieur Bourget?

2045

M. LOUIS BOURGET :

Juste un rajout, madame Boucher. Compte tenu justement que, moi, j'ai un délai, c'est que c'est compliqué mon petit délai de quinze jours. Compte tenu que j'ai une réunion ce soir, je pourrais annoncer au conseil des maires, quitte à l'annuler cette rencontre-là, que dans quinze jours, on a une réunion spéciale. En se croisant les doigts que tout va être prêt pour cette date-là, c'est-à-dire dans deux semaines à peu près. J'inclus le samedi et le dimanche dans mon quinze jours.

2055

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

D'accord.

2060

M. LOUIS BOURGET :

Donc, ça pourrait être quelque chose comme ça. Surtout si de votre bord... moi, je pensais que vous aviez besoin de plus de délai que ça, d'études ou de vérification.

2065

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

Mais, ça dépend de l'ouverture des gens.

2070

M. LOUIS BOURGET :

O.K.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire médiatrice :

2075

Tout est lié à l'ouverture des gens.

2080

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

2085

LISE MAISONNEUVE, s.o.